



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :

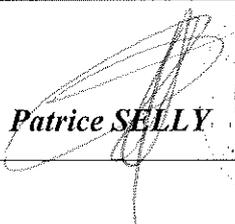
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 28 DEC. 2023
- **Et publication ou notification le :** 28 DEC. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL121122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Objet : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales disposant que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.
- Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

La Commune dispose à ce jour d'une flotte automobile de 14 véhicules et d'un véhicule de fonction

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service (I) et les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction (II).

I - Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service :

1. Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Tout agent pour des raisons de services afin d'effectuer leur mission (Lieu et durée préalablement définis),
- Tout élu lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail et par les élus pour les besoins du mandat ou des fonctions ;
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle ;
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire. Le remisage à résidence fait l'objet obligatoirement d'un arrêté du Maire motivant les raisons de cette décision expresse (autorisation permanente ou ponctuelle).



- Ils sont laissés au service technique ou à l'Hôtel de Ville en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire communal, du département ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune.
- Le Maire attribuera, par arrêté/ordres de mission, les véhicules aux agents concernés.

II - Conditions d'utilisation et d'attribution d'un véhicule de fonction :

1. Emploi ou mission qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services.

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement à la Directrice Générale des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2024 ; il conviendra d'en délibérer tous les ans.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée à 9 %.
- Le Maire attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De valider les termes du présent rapport,
- De l'autoriser à fixer l'attribution de véhicules communaux selon les conditions ci-dessus précitées,
- De l'autoriser à adapter la liste d'attribution des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme de la Commune,
- De l'autoriser à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

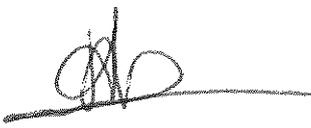
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De valider les termes de présente délibération,
- D'autoriser le Maire à fixer l'attribution de véhicules communaux selon les conditions ci-dessus précitées,
- D'autoriser le Maire à adapter la liste d'attribution des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme de la Commune,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL121122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023**
- **Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL121122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

